

Bulletin d'information de l'O.V.S.

1. L'évolution de foyers : après 1 mois d'accalmie, **2 nouveaux foyers** dans les Côtes d'Armor et **1** dans l'Ille et Vilaine, 4 zones réglementées dans le 22,35 et 56.
2. Persistance du virus IAHP dans l'avifaune sauvage en Bretagne.
3. Maintien d'une **non maîtrisée** en région **Pays de la Loire**
4. La situation en Europe et dans le monde

1. Point de situation

1.1 La situation en Bretagne. Source : réunion CROPSAV élargie du 5 janvier 2023, et DD(CS)PP de Bretagne. Voici l'état de situation des **20 foyers** en volailles domestiques déclarés depuis l'été dernier, dont **8 foyers** toujours sous zone réglementée (Foyer en cours **en rouge** et case non colorée)

Foyer /date du dépeuplement et 1 ^{ère} désinfection (D0)	Levée de la ZP D0 + 21 jours	Levée de la ZS = retour à la normale sur toute la zone, D0 + 30j Date théorique / date réelle
1- PLOËRMEL /18 août	AP 09/09/22	18 sept / AP 22/09/2022
2- MENEAC / 24- 25 août	AP 21/09/22	25 sept / AP 11/10/2022
3- LANDUJAN / 31 août	AP 28/09/22	30 sept / AP 18/10/2022
4- St ONEN la CHAPELLE (canards à rôtir) 9 septembre	AP 7 /10/22	9 octobre/ AP 07/11/2022
5- St ONEN la CHAPELLE (poules futures repro) 13 septembre		
6- ST MARTIN sur OUST (dindes de chair) 3 et 4 octobre 2022	AP 27/10/2022	3 novembre/AP 14/11/2022
7- MERILLAC (dindes de chair), 27 octobre 2022	AP 21/11/2022	27 novembre/ AP 6/12/2022
8- HILLION (poulets label), 1 ^{er} novembre 2022	AP 24/11/2022	1 ^{er} décembre/ AP 8/12/2022
9- Saint JUVAT (poules pondeuses) 12 novembre 2022	AP 08/12/2022	12 décembre /AP 19/12/2022
10- TAULE-HENVIC (poules pondeuses) 13 novembre 2022	AP 07/12/2022	13 décembre/ AP 20/12/2022
11- MOREAC (canards à rôtir) 13 novembre 2022	AP 26/12/2022	En cours
12- TAULE-HENVIC (dindes de chair) 17 novembre 2022	AP 07/12/2022	17 décembre/ AP 20/12/2022
13- Saint JUVAT (poules pondeuses) 18 novembre 2022	AP 08/12/2022	18 décembre/ AP 19/12/2022
14,15- MOREAC (2 foyers en dindes de chair) 20 et 22 novembre 2022	AP 26/12/2022	En cours
16,17- LANTILLAC (2 foyers en dindes de chair en repro) 27 novembre 2022	AP 26/12/2022	En cours
18- CANIHUEL (1 foyer en poulettes futurs pondeuses) 03/01/2023	En cours	En cours
19- LANDEAN (1 foyer en basse-cour de plus de 50 volailles) 09/01/2023	En cours	En cours
20- TONQUEDEC (1 foyer en canards à rôtir) 10/01/2023	En cours	En cours

Détail des situations par département

CÔTES D'ARMOR : 2 nouveaux foyers

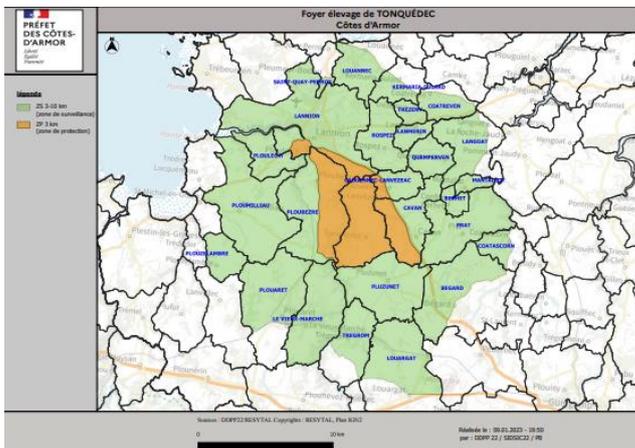
Le 1^{er} dans un élevage de 100 000 poulettes futures pondeuses de 17 semaines sur la commune de **Canihuel** confirmé le **30/12/2022**

Le dépeuplement a été réalisé les 2 et 03/01/2023

Les zones réglementées comporte :

- en **zone de protection** : 6 communes avec 14 élevages (dont 9 de poulettes et pondeuses)
- en **zone de surveillance** : 19 communes avec 100 élevages (dont 50 pondeuses)

Dates	Foyer CANIHUEL
APDI	30/12/22
D0	03/01/23



Le 2nd dans un élevage de canards à rôtir de de la commune de **Tonquédec** (entre *Guingamp* et *Lannion*) confirmé le **9/01/2023**.

Le dépeuplement de l'élevage est programmé le **mardi 10 janvier**.

Les zones réglementées comportent :

- en **zone de protection** : 5 communes (10 élevages)
- en **zone de surveillance** : 25 communes

Morbihan :



Il reste une zone réglementée (de surveillance) liée aux foyers de la commune de Lantillac.

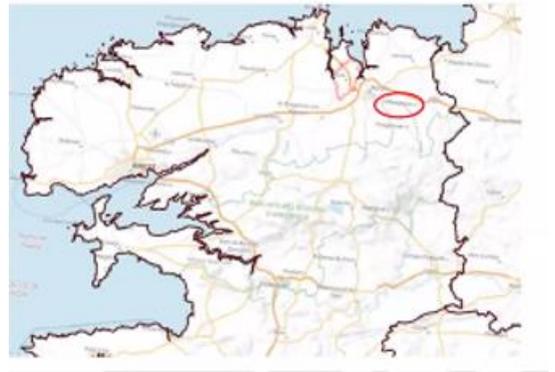
La date de levée de la Zone de surveillance est prévue vers la mi-janvier et la prolongation de l'interdiction de mise en place des dindes et palmipèdes de 1 jour (7 semaines après la date de dépeuplement du dernier foyer de la zone) se poursuivra jusqu'à la fin du mois.

Les demandes de dérogation de mouvements sont à faire au moins 3 jours avant la date prévue

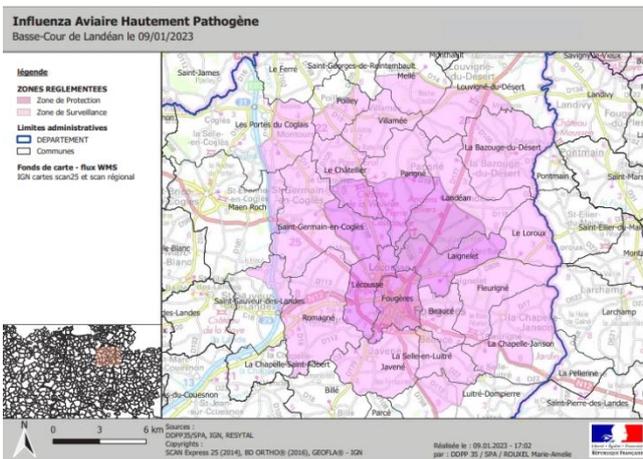
Finistère

Le département est **requalifié indemne** depuis le **19 décembre**, ce qui a permis de lever les interdictions d'exportation notamment sur l'Arabie Saoudite. La levée d'interdiction de mise en place de canards et dindes sur l'ex-zone réglementée de TAULE a été validée le 4 /01/2023.

Toutefois un cas a été détecté en fin décembre des **oiseaux sauvages sur un plan d'eau de la commune de Plouigneau**. Aucune opération de dépeuplement des oiseaux sédentaires n'a été mise en œuvre pour éviter la dispersion des oiseaux sauvages sur le secteur.



Ille et vilaine :



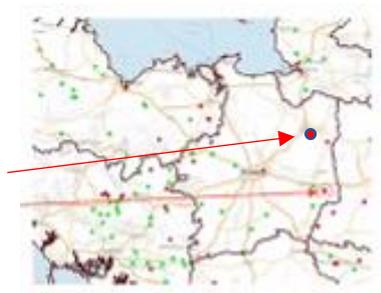
Toutes les zones de surveillance concernant les communes en lien avec les foyers costarmoricaïn de St JUVAT et mayennais de ST AIGNAN sur ROË ont été levées.

Toutefois **deux foyers en basse-cour** ont été confirmés en fin décembre et début janvier, dont un **supérieur à 50 volailles** sur la commune de LANDEAN qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du **9/01/2023** avec mise en place de zones réglementées.

2. La situation en faune sauvage

3 cas détectés depuis fin décembre sur l'avifaune sauvage et basse-cours sont des révélateurs de la contamination persistante sur la région.

Ille et vilaine : deux basse-cours confirmées, les communes d'ARGENTRE du Plessis (30 oiseaux non confinés dont des oies, le **20 décembre**) et, plus récemment, de **LANDEAN (plus de 50 volailles), le 9 janvier**.



Finistère (Plouigneau) : des oies sur un plan d'eau

Source : télégramme du 22 décembre 2022

Le virus est toujours présent sur la Bretagne, ces détections en basse-cours et les deux derniers foyers en élevage dans le 22 le confirment. **IL NE FAUT DONC PAS RELACHER notre VIGILANCE, basée sur la surveillance des signes d'alerte en élevage et le strict respect des mesures de biosécurité** (rappel en fin de document).

3. **La situation en pays de la LOIRE** (source : site chambre Agriculture pays de la Loire 8/01/23)

Concernant **les foyers sur les pays de la Loire**, la situation n'est toujours pas maîtrisée.

LOIRE-ATLANTIQUE

Sur les deux dernières semaines, **8 foyers** ont été confirmés sur des palmipèdes au sud du département, déjà en zone réglementée.

VENDÉE

La quasi- totalité du département est en zone réglementée en raison de nouveaux foyers déclarés dans les zones déjà réglementées.

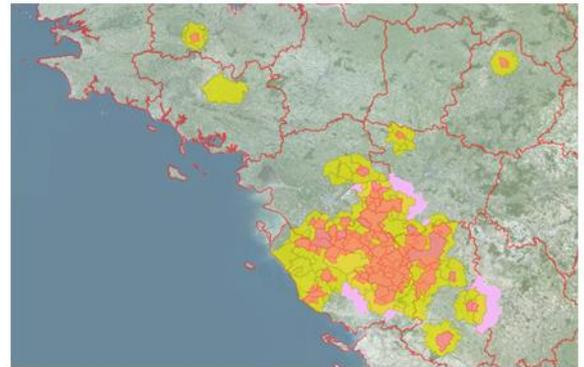
Dépeuplement : la mise en œuvre d'un dépeuplement préventif des canards et des dindes en zone de protection (ZP), zone de surveillance (ZS) et en zone réglementée supplémentaire (ZRS) (pour la ZS et la ZRS, le dépeuplement concerne uniquement les lots valorisables par réforme anticipée à l'abattoir)

MAINE-ET-LOIRE

Pas de nouveau cas depuis le 27/12/2022.

MAYENNE et SARTHE : stabilité depuis une semaine

DEUX-SEVRES : pas de foyers, le dernier datant du 28 décembre.

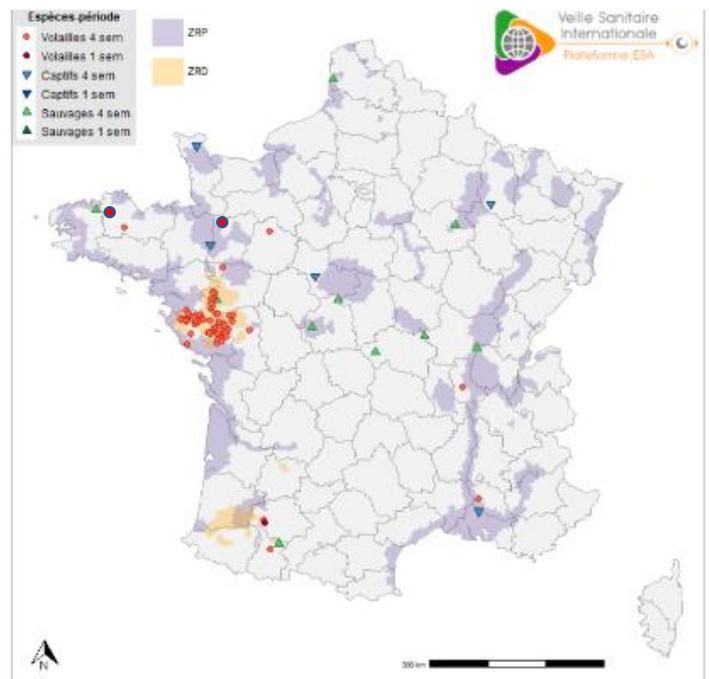


Légende des zones de la carte : ZP : Zone de Protection en rouge - ZS : Zone de Surveillance en jaune - ZRS : Zone Réglementée Supplémentaire en rose

4.1 La situation en France

Types d'oiseaux	Nombre de foyers au 10/01/2023 (chiffres antérieurs, mi-décembre)
Elevages	270 (150) (Dont 192 en Vendée, Deux-Sèvres et Maine et Loire)
Faune captive	66 (57)
Avifaune Sauvage	166 (148)

Les premiers foyers ont été détectés dans le GERS



Carte : foyers de début janvier 2023 et sur le mois précédent, les 2 derniers foyers (Tonquédec et Landéan) ont été rajoutés par l'auteur

4,2 En Europe

Source : source : BHVSI-SA du 10/01//2023

29 pays ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire (depuis le 01/08/2022). Les pays totalisant le plus grand nombre de foyers de volailles sont la **France (n=257)**, le **Royaume-Uni(n=141)** et la **Hongrie (n=91)**. (Chiffres arrêtés au 8/01/2023)

Le sous-type H5N1 représente toujours la quasi-totalité des détections.



Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 08/01/2023 inclus (source : Commission européenne ADIS le 09/01/2023, WAHIS-OMSA le 06/01/2023).

4.3 l'épizootie à virus H5N1 touche l'Amérique du Sud : source : BHVSI-SA du 4/01//2023

Pays ayant déclaré des cas d'IAHP	Date de la 1 ^{ère} détection	Type d'oiseaux touchés
Colombie	2/10/2021	Oiseaux sauvages (anatidés)
Mexique	10/10/2022	Elevages et basse-cours et mise en place d'une campagne de vaccination
Pérou	10/11/2022	Avifaune sauvage (pélicans) et élevages
Equateur	28/11/2022	Elevages
Venezuela	17/11/2023	Avifaune sauvage (pélicans)
Chili	07/12/2022	Avifaune sauvage

Le Pérou et l'Équateur ont annoncé un état d'urgence sanitaire. Les mouvements d'animaux sont limités et des abattages sanitaires préventifs sont mis en œuvre.

Ces contaminations concernent la voie de migration du Pacifique qui longe la côte Ouest de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud.

Commentaires : la cordillère des Andes et la forêt amazonienne constituent-elle des obstacles infranchissables pour les oiseaux de ce courant migratoire contaminé qui expliquerait l'absence de déclaration de foyers par le Brésil, important producteur de volailles ?

En date du 01/01/2023, aucun foyer, ni cas sauvage n'a été détecté dans **les Antilles françaises ou en Guyane** qui sont sur le passage de la voie de migration atlantique (source : DGAL 02/01/2023).



RAPPEL

Les retours d'expérience des vétérinaires sanitaires et des services des DDPP font état dans certains foyers confirmés, **de symptômes peu évocateurs de l'influenza .Ce sont les analyses sur des prélèvements qui révèlent parfois la présence du virus dans l'élevage .**

Nous insistons une nouvelle fois sur l'importance pour les éleveurs de maintenir la surveillance de leurs lots de volailles et la vigilance sur les moindres signes anormaux rappelés ci- après.

- modification des **critères d'alerte** = appel à votre vétérinaire sanitaire dans les cas suivants :

- . En cas de **multiplication par 3 de la mortalité quotidienne normale** (*ceci peut représenter une très faible mortalité*) ;
- . Toute baisse de la consommation quotidienne d'eau ou d'aliment de plus de **25 %** ;
- . Toute chute de ponte de plus de **15 % sur une journée** ou de **plus de 5 % par jour pendant 3 jours consécutifs.**

(Les entreprises de la filière ont communiqué par écrit ces nouveaux critères d'alerte à leurs éleveurs)

- **Déclaration obligatoire des mises en place pour tout élevage,**
- **Application stricte des mesures de biosécurité dans les élevages et vis-à- vis des véhicules et des intervenants**